

\*\*\*\*\*

RESOLUTIONS SOUMISES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Exercice 2018

**1) PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration portant sur l'Exercice clos le 31 Décembre 2018 et entendu le rapport et les observations du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes qui se traduisent par un bénéfice de 348 940.81 euros.

En conséquence de quoi, elle donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion.

**2) DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'Exercice 2018 s'élevant à 348 940.81 € de la manière suivante :

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| Réserve légale :  | 47 880 €    |
| Autres réserves : | 301 060.81€ |

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

**3) TROISIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les conventions réglementées telle qu'elles y sont décrites.

**4) QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration :

- réélit aux fonctions d'Administrateur, dans les termes des statuts, pour une nouvelle période de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'Exercice 2021 :
  - o ALLIADE HABITAT représentée par Madame Elizabeth DEVALMONT.

## **5) CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration :

- Réélit aux fonctions d'Administrateur, dans les termes des statuts, pour une nouvelle période de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'Exercice 2021 :
  - Monsieur Jean Louis HELARY.

## **6) SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration :

- Désigne le Cabinet MAZARS représenté par Monsieur Frédéric MAUREL en qualité de Commissaire aux Comptes et Emmanuel CHARNAVEL en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'Exercice 2024.

## **7) SEPTIEME RESOLUTION**

Questions diverses.

## **8) HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, les pouvoirs nécessaires à l'exécution des formalités prévues par la réglementation en vigueur.